



» ALGERIE

Fiche Info REMDH: Mémorandum de la PEV 2013

Analyse du REMDH sur le mémorandum de la PEV sur l'Algérie et ses recommandations pour le prochain mémorandum

Crédit: Andrea Faenza

Dans son mémorandum 2013, l'UE approfondit son analyse de l'exercice des droits et des libertés fondamentales en Algérie dans le contexte des « pourparlers exploratoires » autour de l'adoption d'un plan d'action UE-Algérie dans le cadre de la Politique européenne de voisinage renouvelée. L'UE soulève à juste titre un certain nombre de préoccupations relatives à la promotion et à la protection des droits de l'Homme dans plusieurs domaines, en particulier :

Libertés d'association, de réunion et d'expression

Pour la première fois, l'UE évoque clairement la dégradation des libertés d'association, de réunion et d'expression. La loi n°12-06 relative aux associations figure parmi les principales préoccupations de l'UE qui évoque les limitations à la coopération des ONG locales avec les ONG de défense des droits humains internationales, et les obstacles rencontrés dans le cadre de la procédure d'enregistrement obligatoire. L'UE mentionne également les restrictions à l'exercice de la liberté d'association, réunion et expression visant notamment les syndicalistes et les bloggeurs. En outre, l'UE regrette la lenteur de l'adoption des décrets d'application des lois de 2012, y compris de la loi n°12-05 relative à l'information bien qu'elle ne soit pas citée précisément.

Face à ce constat, le REMDH rappelle à l'UE l'importance de consulter l'ensemble de la société civile, y compris les organisations les plus critiques, dans le cadre du développement des relations UE-Algérie et notamment sur le plan d'action PEV, et exhorte l'UE à intégrer dans le prochain mémorandum les recommandations suivantes à l'attention des autorités algériennes :

- Veiller en toutes circonstances à ce que les défenseurs des droits de l'Homme et tous les acteurs engagés en Algérie puissent exercer pleinement leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique sans craintes de harcèlement ou d'ingérence ;
- Mettre la législation sur les réunions, rassemblements et manifestations en conformité avec le droit international et les engagements pris par l'Algérie, en particulier abroger la décision du chef du gouvernement du 18 juin 2001 qui interdit les marches ou toute forme de manifestation publique à Alger, et modifier les articles du Code pénal prévoyant des sanctions disproportionnées contre des manifestants pacifiques ;



EURO-MEDITERRANEAN HUMAN RIGHTS NETWORK
RESEAU EURO-MEDITERRANÉEN DES DROITS DE L'HOMME
الشبكة الأوروبية - المتوسطية لحقوق الإنسان

- *Garantir les libertés syndicales en permettant entre autres l'enregistrement légal de nouveaux syndicats, et se conformer aux dispositions des conventions de l'Organisation internationale du travail ratifiées par l'Algérie, notamment la Convention (n°87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la Convention (n°98) sur le droit d'organisation et négociation collective ;*
- *Garantir les libertés d'expression, d'opinion et d'information, notamment en consacrant l'indépendance des journalistes et en facilitant l'accès aux médias de tous les citoyens, en conformité avec les dispositions du Pacte international pour les droits civils et politiques, notamment avec l'article 19 ;*

Droits des femmes

La question des droits des femmes n'est que rapidement évoquée par l'UE qui regrette la persistance de discrimination dans le Code de la famille malgré une augmentation des femmes élues au Parlement en 2012.

Dans ce domaine, l'UE devrait appeler les autorités algériennes à :

- *Intégrer dans la législation algérienne, notamment la Constitution, une définition de la discrimination conforme à celle de l'article 1er de Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ratifiée par l'Algérie ;*
- *Abroger les dispositions du Code pénal et du Code de la famille qui sont discriminatoires à l'égard des femmes ainsi que retirer toutes les réserves à la CEDAW, et ratifier son Protocole facultatif ;*
- *Assurer la protection des femmes contre les violences liées au genre, y compris en adoptant une législation qui pénalise la violence contre les femmes sous toutes ses formes ;*
- *Engager une politique favorisant la représentation des femmes dans toutes les instances décisionnelles publiques à tous les niveaux.*

Justice

En 2013, l'UE regrette « l'absence constante d'indépendance du pouvoir judiciaire ». Courant 2014, le REMDH et ses membres ont continué à documenter des cas des manifestants condamnés à l'issue de procès apparemment inéquitables.

Le REMDH souhaite que le prochain mémo couvre de manière plus complète l'indépendance du pouvoir judiciaire, et notamment :

- *La réforme du cadre institutionnel, aussi bien constitutionnel que législatif, afin de renforcer l'indépendance du système judiciaire et d'assurer un accès égal pour tous à la justice, l'égalité devant la loi et le respect du droit à un procès équitable ;*
- *La réforme du Conseil supérieur de la magistrature en révisant sa composition et ses attributions et en renforçant son autonomie ;*
- *La lutte contre la discrimination et la corruption au sein du système judiciaire.*

En ce qui concerne la justice transitionnelle et le déni du droit à la vérité et à la justice, le REMDH exhorte l'UE à intégrer dans le prochain mémo les recommandations suivantes :

- *L'absence d'un processus de réconciliation, justice et lutte contre l'impunité ;*
- *La ratification de la Convention internationale contre les disparitions forcées ;*
- *L'abrogation des textes d'application de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale ;*



- *Veiller à ce que les changements proposés à la Constitution soient conformes aux obligations internationales de l'Algérie en matière de droits humains, et ne pas adopter de modifications qui consacrerait l'impunité pour de graves atteintes aux droits humains, telles que les disparitions forcées, les exécutions illégales et les actes de torture ;*
- *Les entraves délibérées à l'accès aux droits à la vérité, à la justice et à une réparation pleine et entière tels que définis dans plusieurs textes internationaux qui engagent l'Algérie ;*
- *La mise en place d'un mécanisme indépendant, composé de juristes et personnalités nationales indépendantes et intègres ayant le mandat et les moyens nécessaires pour établir la vérité sur les crimes commis dans les années 1990 et le sort des victimes. ;*

Droits des migrants et des réfugiés

La situation des migrants et des réfugiés n'est pas abordée dans ce mémo. Sur la base d'une enquête de terrain, le REMDH a constaté de plusieurs lacunes en termes de protection et garantie des droits des migrants et des réfugiés.

Par conséquent, le REMDH souhaite que le prochain mémo inclue les questions suivantes :

- *Les conditions d'accueil des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants en Algérie ;*
- *L'absence d'un système d'asile conforme avec le droit international ;*
- *La violence policière envers les migrants irréguliers ;*
- *La criminalisation de la solidarité et le manque d'accès aux droits économiques et sociaux, même quand ceux-ci sont garantis dans la loi nationale.*

Visas et accès du territoire aux observateurs internationaux

Le mémo fait référence pour la première fois aux restrictions des visas pour les ONG internationales et l'impact négatif que cela a sur leurs capacités à travailler avec les ONG locales. Cependant, aucune mention n'est faite de la coopération avec les Procédures spéciales de l'ONU - notamment le Rapporteur spécial sur la torture, ou encore le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires - qui, malgré des demandes répétées de visiter l'Algérie, n'ont jamais obtenu d'invitation. Il convient de mentionner que l'Algérie est membre du Conseil des droits de l'Homme depuis janvier 2014.

Dans son prochain rapport, l'UE devrait appeler les autorités algériennes à :

- *Coopérer pleinement avec le Conseil des droits de l'Homme, y compris avec ses experts, notamment en répondant sans délai et de manière favorable à leurs demandes de visite, en délivrant et en honorant des invitations permanentes aux experts et groupes de travail de l'ONU sur les droits de l'Homme, et en mettant rapidement en œuvre leurs recommandations et communications ;*
- *Délivrer, sans délai, des visas aux représentants des organisations internationales de défense des droits de l'Homme qui demandent à se rendre en Algérie.*

